



# Laboratoire de travaux pratiques

## Règlement intérieur

Les activités et travaux pratiques dans les salles de plâtre se déroulent dans des locaux spécialisés qui ont en commun la présence et l'utilisation de produits et matériels coûteux, fragiles et pouvant présenter des risques électriques, chimiques, biologiques et d'incendie. L'objectif de ce règlement est la mise en œuvre des moyens de prévention nécessaires à la protection des étudiants, des personnels, des matériels et de l'environnement. Il est attendu de l'étudiant, un comportement responsable, calme et attentif. L'enseignant peut arrêter la manipulation et exclure de la salle de plâtre tout étudiant qui mettrait en péril sa santé ou celle des autres personnes présentes.

### ACCESSIBILITE

- L'accès à la salle de plâtre n'est possible que durant les heures de TP programmées ou dans des plages d'ouverture annoncées.
- En dehors des plages d'ouverture, l'accès à la salle de plâtre est soumis à l'autorisation du Doyen ou du Responsable Administratif.
- L'étudiant ne peut quitter la salle de plâtre sans l'autorisation de l'enseignant, même en fin de séance de travail.
- En dehors de ses séances, l'étudiant ne pourra accéder à la salle de plâtre que sur accord du responsable présent.
- La tenue de travail réglementaire est obligatoire pour tout utilisateur de la salle de plâtre.
- L'accès au local de stockage est interdit aux étudiants.

### TENUE

- La tenue de travail réglementaire obligatoire est composée d'une tunique et d'un pantalon en coton blanc, ainsi que de chaussures à semelles blanches. L'ensemble doit être maintenu en bon état et entretenu régulièrement.
- Les équipements de protection individuelle suivants sont obligatoires : lunettes de protection rigides, masque et gants (bouchons d'oreille éventuellement).
- Le port des lunettes de sécurité est conseillé en permanence et obligatoire lors de l'utilisation des instruments rotatifs par l'étudiant lui-même ou son voisin (perceuse, contre-angle, pièces-à-main, fraises, micromoteur, taille-plâtre, ...) et en cas de risque de projection (fluides, crochets, cire, résine...).
- Les cheveux longs et mi-longs doivent être attachés et couverts d'une charlotte.
- Le port de bijoux est strictement interdit (main, poignet, cou, oreilles, visage,...) de même que le vernis à ongle.
- L'entrée en salle de TP se fait en tenue de travail réglementaire. L'étudiant doit se changer au vestiaire.

### RANGEMENT ET PROPRETE DE LA SALLE

- En fin de TP, la surface du poste de travail doit être laissée propre et les sièges rangés.
- Les instruments utilisés (bol à plâtre, pinces, plâtre...) sont à ranger avant de sortir.
- Les appareils électriques sont à éteindre après utilisation (perceuse, taille plâtre,...).
- Les morceaux de plâtre, de cire au sol devront être grattés et le sol nettoyé. Si le nettoyage n'est pas respecté de façon collective, le responsable du TP ou le technicien affectera des étudiants au nettoyage.
- Il est interdit de détourner le matériel de sa fonction. Le matériel doit être utilisé dans le strict respect des consignes. Il est notamment strictement interdit de jouer avec l'eau, les sprays, cire, silicone ...
- Les casiers à matériel en salle de radio ne sont pas considérés comme vestiaire. Aucun vêtement ne doit être entreposé dans les salles de plâtre.
- Le plâtre préparé en excédent est à jeter dans les poubelles et non dans l'évier. Le rinçage des bols à plâtre ne s'effectue qu'à l'évier avec bac de décantation.

### HYGIENE ET SECURITE

- Le lavage des mains est obligatoire en début et en fin de séance, et systématiquement en cas de souillure.
- Le port de gants est obligatoire.
- Tout incident ou accident doit être signalé immédiatement à un responsable.
- Les objets piquants, tranchants, coupants sont à éliminer dans le collecteur spécifique. Les déchets avec risques infectieux sont à éliminer dans les sacs poubelles jaunes.
- Les téléphones et écouteurs doivent rester au vestiaire.
- Les issues de secours doivent rester libres.

- Il est interdit de monter sur les tabourets, sur les paillasses, ni sur les casiers ou armoires.

## **CONSIGNES PARTICULIERES**

- Les étudiants responsables de dégradations (matériels ou mobiliers) doivent prendre la réparation ou le remplacement à leur frais.
- En cas de problème technique (taille-plâtre, perceuse....), ne pas attendre l'aggravation, mais signaler le défaut immédiatement.
- L'accès aux armoires de matériels, meubles et locaux de rangement est interdit aux étudiants.
- Aucune perturbation n'est permise sous peine d'expulsion de la salle.
- Dans le vestiaire, ne rien laisser en dehors du casier. Tout objet trouvé sera jeté.
- Après attribution d'un numéro de casier et de vestiaire, l'étudiant doit donner un double des clés de cadenas au responsable prothésiste avant de les verrouiller (vestiaire, casier de la salle de stage et des salles de simulateurs).

**L'étudiant ne sera pas admis en salles de travaux pratiques  
s'il n'est pas en tenue réglementaire,  
s'il a oublié son matériel  
ou s'il est en retard.**

### **Tout objet trouvé sera jeté.**

L'étudiant veillera à ne pas oublier son matériel  
tant au niveau du vestiaire, des casiers de matériel ou de son poste de travail.

Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg

Le Doyen

Je soussigné ..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du laboratoire de travaux pratiques de la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg. Je m'engage à le respecter et à suivre les consignes de sécurité qui ont été exposées le jour de la rentrée.

Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg

L'étudiant